Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -
N° 02 - 549

Département : **HAUTE-VIENNE (87)**
Forêts Sectionnales de la communale de **SAINT-MEARD**
Commune de **Saint-Méard**
Contenance : **33 ha 27 ca**
Révision d'aménagement forestier
Période 2002 - 2026

LE PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN, PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,

VU les articles L.143-1 et R.143-1 du code forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 Mars 1849 réglant l'aménagement de la forêt sectionnale de la Chabassière et Echizadour de la commune de SAINT-MEARD,

VU le décret présidentiel du 22 Juillet 1889 réglant l'aménagement de la forêt sectionnale de Jumeau le Grand de la commune de SAINT-MEARD,

VU la lettre de la mairie de SAINT-MEARD en date du 08 novembre 2001, donnant avis favorable à la révision d'aménagement forestier,

VU l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

***SUR** la proposition du Directeur régional de l'Office national des forêts,*

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Les forêts sectionnales de la commune de SAINT-MEARD (Haute-Vienne), d'une contenance totale de 32,27 ha, sont affectées principalement à la production de bois feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux, des paysages et l'accueil du public.

ARTICLE 2 – Elles forment une série unique traitée en taillis sous futaie de chêne sessile (88 %), de hêtre (7 %) et de châtaignier (5 %).

Pendant une durée de 25 ans (2002-2026)

Elle sera parcourue par des coupes de taillis sous futaie.

ARTICLE 3 - Le Directeur régional de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le
Le Préfet de région, 30 AOUT 2002

Pour le Préfet de région
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales.
Philippe DERUMIGNY

PRÉFECTURE DU LIMOUSIN
S. G. A. R.